

Perceptol Developer (Part A)

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale Perceptol Developer (Part A)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Développeur photographique

Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Identification de la société HARMAN Technology Ltd

Adresse du Fabricant Ilford Way
Mobberley
Knutsford
Cheshire East

Code postal WA16 7JL

Téléphone: +44(0)1565 650000

Fax +44(0)1565 872734

Email web-admin@harmantechnology.com

Heures de bureau

Fournisseur (France)

Identification de la société Digit Access

Adresse du Fournisseur 130-136
Avenue Joseph Kessel -Actipole
BAT A 78960

Code postal Voisins le Bretonneux

Téléphone: Pas connu.

Fax +33 (0)1 61 37 32 23

Email Pas connu.

Fournisseur (Belgique) info@digitaccess.fr

Identification de la société H. De Beukelaer (Powered by LE BON IMAGE)

Adresse du Fournisseur Boomssesteenweg 77

B-2630

Aartselaar

Belgique

Code postal Pas connu.

Téléphone: +32(0) 3 870 59 00

Email info@debeukelaer.be

Fournisseur (Suisse)

Identification de la société Perrot Image SA

Adresse du Fournisseur Hauptstrasse 104

Nidau

Suisse

Code postal CH-2560.

Téléphone: +41 32 332 79 79

Email info@perrott-image.ch**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre national de réponse (France)

Adresse Institut national de recherche et de sécurité (INRS), 65, boulevard Richard Lenoir -
75011 Paris, France.

Tél. d'urgence +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

Centre national de réponse (Belgique)

Adresse Hôpital Militaire Reine Astrid, rue Bruyn, B-1120, Brussels

Tél. d'urgence 070 / 245 245

Centre national de réponse (Suisse)

Contacter Tox Info Suisse

Tél. d'urgence 145

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Acute Tox. 4 :Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1 :Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2 :Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Acute 1 :Très toxique pour les organismes aquatiques.

Perceptol Developer (Part A)

Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Perceptol Developer (Part A)

Pictogramme(s) de Danger



GHS08



GHS07



GHS09

Mention(s) d'Avertissement

Attention

Mention(s) de Danger

H302: Nocif en cas d'ingestion.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P405: Garder sous clef.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
sulfate de bis(4-hydroxy-N-méthylanilinium)	55-55-0	200-237-1	50-65%	Acute Tox. 4 H302 Skin Sens. 1 H317 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS08 GHS07 GHS09

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques	Facteur-M	ETA
sulfate de bis(4-hydroxy-N-méthylanilinium)	55-55-0			Acute Tox. 4 (H302) : 500

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

Perceptol Developer (Part A)**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

Inhalation	Consulter un médecin en cas de malaise.
Contact avec la Peau	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette). Consulter un médecin en cas de malaise.
Contact avec les yeux	Consulter un médecin en cas de malaise.
Ingestion	Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dermatite de contact allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette). Consulter un médecin en cas de malaise. Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'Extinction Appropriés	Comme approprié pour combattre un feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pratiquer une ventilation adéquate. Éviter la production de poussières. Ne pas respirer les poussières. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Ramasser en la balayant la substance répandue et la transporter en lieu sûr. Utiliser un aspirateur pour ramasser les matières répandues, lorsque c'est faisable. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Endiguer le produit répandu avec de la terre, à l'aide d'une pelle, pour éviter la contamination d'égouts et de cours d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage	Ambiante.
Temps limite de stockage	Stable dans les conditions normales.
Matières incompatibles	Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Développeur photographique

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail	Aucune Limite d'exposition attribuée.
---	---------------------------------------

8.2 Contrôles de l'exposition

Perceptol Developer (Part A)

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Utiliser avec une ventilation, un système d'extraction ou un masque de protection. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.	
8.2.2. Équipements de protection individuelle		
	Protection des Yeux	Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).
	Protection de la peau	Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374).
	Protection respiratoire	Un masque à poussière ou un respirateur anti-poussières avec filtre de type P (EN143 ou EN405) serait approprié.
	Risques thermiques	Rien de connu.
8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement	Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Solide.
Couleur	Pas connu.
Odeur	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Inflammabilité	Pas connu.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas connu.
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	Pas connu.
Solubilité	Solubilité (Eau) : Pas connu. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité et/ou densité relative	Pas connu.
Densité de vapeur relative	Pas connu.
Caractéristiques des particules	Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Non attribué.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Non attribué.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

Perceptol Developer (Part A)**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Nocif en cas d'ingestion. La méthode de calcul : Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 800
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Non classé.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Peut provoquer une allergie cutanée.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Non classé.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé.
L'allaitement	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	La méthode de calcul : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	La méthode de calcul : Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Pas connu.
Toxicité - Poissons	Pas connu.
Toxicité - Algues	Pas connu.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas connu.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération;. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Non classifié comme dangereux pour le transport.****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non applicable

Perceptol Developer (Part A)

14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé comme Polluant Marin.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas connu
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi	Pas connu

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	Non indiqué
Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation	
REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation	Non indiqué
REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux	sulfate de bis(4-hydroxy-N-méthylanilinium) (55-55-0)
Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)	sulfate de bis(4-hydroxy-N-méthylanilinium) (55-55-0)
Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants	Non indiqué
Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non indiqué
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Non indiqué
Règlements nationaux	
Autres	Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger



GHS08



GHS07



GHS09

Classification des dangers

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4
 Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
 STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée
 STOT rép., Catégorie 2
 Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1

Perceptol Developer (Part A)

Mention(s) de Danger	<p>H302: Nocif en cas d'ingestion.</p> <p>H317: Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p>H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Mention(s) de mise en garde	<p>P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.</p> <p>P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.</p> <p>P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.</p> <p>P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p>P273: Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.</p> <p>P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.</p> <p>P314: Consulter un médecin en cas de malaise.</p> <p>P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).</p> <p>P330: Rincer la bouche.</p> <p>P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.</p> <p>P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P391: Recueillir le produit répandu.</p> <p>P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.</p>
Acronyme	<p>ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë</p> <p>CAS : Chemical Abstracts Service</p> <p>CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges</p> <p>DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)</p> <p>CE : Communauté Européenne</p> <p>EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes</p> <p>VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme</p> <p>PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique</p> <p>PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)</p> <p>REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques</p> <p>VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme</p> <p>STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles</p> <p>vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable</p>
Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS	Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Dégagements de responsabilité	<p>Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. HARMAN Technology Ltd ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légal ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. HARMAN Technology Ltd n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.</p>